

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 6 mars 2017, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Pierre Gaudet.

Sont présents :

M. Sébastien Doire
M. Jérôme Dionne
M. François Therrien
Mme Renée Quévillon
M. Marc-André Gosselin
et Caroline Denoncourt, directrice générale.

Et M. Benoit Lussier est absent

M. Pierre Gaudet constate le quorum, demande la minute de silence et ouvre la session.

2017-03-28

Adoption de l'ordre du jour

M. Marc-André Gosselin, appuyé par M. François Therrien propose l'adoption de l'ordre du jour tel que lu et on demande l'ajout d'un point Bibliothèque dans « information / comité » et d'un point fibre dans « affaires nouvelles ». *Adopté.*

2017-03-29

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017

M. Jérôme Dionne, appuyé par M. Sébastien Doire, propose l'adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017 tel que présenté et modifié. *Adopté.*

Affaires découlant des derniers procès-verbaux

- Lettre du député concernant l'école de la Croisée : La directrice générale explique qu'aucun autre élément est venu à ses oreilles. M. Marc-André Gosselin mentionne que la commission scolaire serait venue visiter l'école suite à cette lettre, dossier à suivre.
- La directrice générale mentionne un approximatif de prix d'acquisition des terrains derrière l'école pour procéder à la phase 2 de développement résidentiel. Grandeur d'environ 30 acres, donc comme mentionné dans l'entente le prix d'achat est fixé à 0,003\$ du pied carré. Pour un total d'environ 40 000 \$. La directrice effectuera les démarches pour connaître la grandeur exacte et tous les frais encourus pour ce projet.

Ratification des comptes payés en mars 2017

<u>CHÈQUE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u> <u>MONTANT</u>
5406	Caroline Denoncourt	Salaire du 5 au 18 février 2017	1 024.74 \$
5408	Caroline Denoncourt	Salaire du 19 fév. au 4 mars 2017	1 024.74 \$
5405	RISI de Busltrodes	Quotes part 2017 1 ^{er} vers sur 3	15 757.92 \$
AD	Visa	Google APP +cot. annuel 60.00\$	97.50 \$
AD	Visa	Bac à sel (sable)	114.96 \$
AD	Télébec	Téléphone	131.35 \$
AD	Cogeco	Internet	76.98 \$
AD	Dépanneur	Virement Subvention annuelle	2 000 \$
		reste 8 000\$	
AD	Hydro-Québec	Bureau municipal	661.81 \$
AD	Hydro-Québec	Garage municipal	238.69 \$
5409	Liliane St-Hilaire	Couches lavables subvention	100.00 \$
5407	Dépanneur Aston	Certificats cadeaux bénévoles	50.00 \$
		Total :	21 278.69 \$

2017-03-30

Autorisation pour la ratification des comptes payés en mars 2016

Mme Renée Quévillon, appuyée par M. Marc-André Gosselin, propose que les comptes payés durant le mois de mars 2017, soient approuvés et ratifiés par le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tels que présentés par la secrétaire-trésorière. *Adopté.*

Comptes du mois de mars et d'avril 2017

<u>CHÈQUE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
5410	SC poste	Timbres et envoi compte de taxes 2017	153.21 \$
5411	Reynald Prince Arpenteur	Rétrocession du 10 ^e Rang	1061.31 \$
5412	RIGIDBNY	Versement du mois de mars	2053.75 \$
5413	Équipement Robert Lamothe Inc.	Vers. Mars déneigement 2017	4 693.74 \$
5414	Sébastien Doire	Remb. activité sportive enfant	48.00 \$
5415	BuroPro citation	Encre (2) noir et (1) cyan et (1) jaune + frais contrat (33.24\$)	654.64 \$
5416	M. Michel Lamothe	Déneigement du toit	30.00 \$
5417	Georges Boudreault	Déneigement du toit +taxes	45.99 \$
5418	Les Loisirs D'Aston Inc.	Subvention module et annuelle	8 000.00 \$
5419	Canadien national	Paiement février	310.50 \$
5420	Louis-Phillip Doire	Janvier déneigement	39.00 \$
5421	Dépanneur Aston	Certificats cadeaux bénévoles	25.00 \$
5422	Fond info sur le territoire	Mutations	8.00 \$
5423	Alarme et contrôle alliance	Bibliothèque	193.16 \$
Total :			17 316.30\$

2017-03-31

Autorisation de dépense pour le paiement des comptes des mois de mars et d'avril 2017

M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Renée Quévillon, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction approuve et autorise le paiement des comptes des mois de mars et avril 2017 présentés et déposés par la secrétaire-trésorière. *Adopté.*

INFORMATIONS / COMITES

- Le conseil autorise les loisirs de s'occuper de la vente du vieux module, et de conserver, s'il y a lieu, les profits de la vente. Cependant, une clause de non-responsabilité doit être entendu avec l'acheteur vu l'état du module.
- Location du terrain des Loisirs : le conseil autorise les loisirs d'Aston à louer le terrain des Loisirs. Cependant, un contrat devra être fait entre les Loisirs et le locataire. Le prix sera fixé par les Loisirs, en fonction des frais encourus.
- La directrice générale informe le conseil sur les modalités de taxation suite au recul du gouvernement dans le dossier de taxation des agriculteurs.
- Les bénévoles du p'tit café ont fait une demande à la directrice générale pour l'achat de nouvelles chaises. Le conseil demande un devis des prix et de la quantité désirée pour ainsi évaluer la possibilité de changer toutes les chaises en même temps.

2017-03-32

Demande des premiers répondants pour une subvention

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, appuyé par M. Jérôme Dionne que le Conseil de la municipalité accorde la subvention de 30 \$ pour payer les frais d'assurance annuelle. *Adopté.*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC NICOLET-YAMASKA

Règlement NUMÉRO 162-2017
décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et
le remboursement des dépenses pour les élus municipaux

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q, c.t.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par le règlement numéro 160-2017 sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement ;

Attendu que ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné le 9 janvier 2017 par M. Sébastien Doire, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Marc-André Gosselin, appuyé par M. François Therrien et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 148-2016 en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2017 et les exercices suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 883.95 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1627.96 \$.

Article 5

Aucune indexation ne sera ajoutée à la rémunération de base du maire et de chaque conseiller et sera gelée tant et aussi longtemps qu'aucun amendement ne sera adopté au présent règlement.

Article 6

La rémunération décrétée selon l'article 4 sera versée sur une base semestrielle, c'est-à-dire à la séance du Conseil des mois d'avril et d'octobre de chaque année.

Article 7

En aucun temps le total de la rémunération de base d'un conseiller ne peut dépasser 90% du total de la rémunération de base du maire.

Article 8

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le Conseil.

Article 9

Le Maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 8 pourvu que les dépenses s'insèrent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 10

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 11

Lorsqu'un membre du Conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- 11.1 à une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,43\$ / km.

Le montant de l'indemnité autorisée peut être modifié par résolution.

- 11.2 les frais de stationnement et de péage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 12

La municipalité rembourse les frais de repas selon les tarifs suivants :

Déjeuner : 9,00 \$ Dîner :14,00 \$ Souper :20,00 \$

Article 13

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Donné à Aston-Jonction, ce 6 mars 2017

Pierre Gaudet
Maire

Caroline Denoncourt
directrice générale

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VOIRIE & INSPECTION MUNICIPALES

- Des soumissions officielles seront demandées par la directrice générale pour le projet de panneaux civiques.

AFFAIRES NOUVELLES

- La directrice et le Maire informe le Conseil que la toiture fuit. Des soumissions seront faites pour en évaluer les coûts.

2017-03-33

Demande de M. le Maire pour assister a AGA de la mutuelle le 31 mars prochain.

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, appuyé par M. Sébastien Doire, que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction autorise le Maire à assister à l'assemblée générale ainsi que les dépenses encourues. *Adopté.*

- *Dépôt du rapport annuel de la RIGDIBNY, par la directrice générale.*
- *Dépôt du Bilan financier du Comité de développement économique d'Aston-jonction, par la directrice générale.*

Rapport financier en date du 31 décembre 2016 du comptoir postal

La directrice générale dépose le rapport financier 2016 du comptoir postal situé au 235 Vigneault démontrant un surplus de 2 377.73\$, valeur des marchandises en stock de 1 155.91\$, et l'argent du tiroir caisse de 133.40\$. Une somme de 5 650.00\$ a été remise au Dépanneur Aston pour gérer ce service.

- M Sébastien Doire demande de discuter des gaz de schiste : Un dossier a été envoyé aux élus pour suivre ce dossier. M. le Maire en discutera au conseil des maires du 15 mars prochain. Dossier à suivre.

2017-03-34

AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE DONNER L'ACCÈS AUX DONNÉES COMMUNIQUÉES AU MINISTRE EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de d'Aston-Jonction communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de d'Aston-Jonction sont stockés dans une banque de données administrée par le ministre de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont

été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet -Yamaska ait accès aux renseignements communiqués d'Aston-Jonction par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet -Yamaska doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de d'Aston-Jonction en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérôme Dionne et secondé par M. Marc-André Gosselin et unanimement résolu :

QUE LE CONSEIL AUTORISE le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité d'Aston-Jonction en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie. *Adopté*

2017-03-35

Assemblée générale et rencontre pour les dq de Tourisme Nicolet-Yamaska

M. Marc-André Gosselin, appuyé par Mme Renée Quévillon, propose que le conseil de la municipalité d'Aston-Jonction autorise la directrice générale a participé à la rencontre le 30 mars prochain à Nicolet. Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de factures. *Adopté*

2017-03-36

Appui à la ville de Nicolet pour le maintien des services de santé

CONSIDÉRANT QUE la population de la ville centre, Nicolet, et des municipalités avoisinantes bénéficieraient d'un service de cliniques externes spécialisées de qualité, répondant aux besoins de la population, gérées efficacement en plaçant les usagers au cœur des services;

CONSIDÉRANT la population vieillissante et les clientèles vulnérables qui ont des besoins en matière de services de santé de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement vient de présenter le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité aux soins de santé est un enjeu crucial d'occupation et de vitalité du territoire pour nos municipalités et nos régions;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de l'offre de service entraîne une réduction de l'achalandage et met en péril les services restants;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec n'a jamais consulté la population pour la réorganisation des services de santé;

Il est donc proposé par M. Sébastien Doire, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction appuie la ville de Nicolet pour le rétablissement, au Centre Christ-Roi de Nicolet, des cliniques externes d'orthopédie, d'ORL, de plastie, de chirurgie générale et endoscopie, de cardiologie et de gynécologie; et de pérenniser la clinique externe d'urologie, la pharmacie ainsi que les deux services d'urgence mineure du Centre Christ-Roi de Nicolet et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville. *Adopté.*

2017-03-37

Dépôt et adoption du rapport financier 2016 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

M. Jérôme Dionne, appuyé par Mme Renée Quévillon, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction approuve le rapport financier déposé par la Régie Intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode confirmant un excédent de

fonctionnement de 82 510,00 \$ et d'un excédent accumulé de 378 854,00 \$ pour cette fin d'année fiscale. *Adopté*

- M. Doire demande des informations sur le dossier d'eau potable à l'école : Mme Quévillon mentionne qu'il y a toujours projet de changer de puits par la CS. Les élus déplorent le laisser-aller d'entretien de ce bâtiment.
- M. Sébastien Doire aimerait que le Conseil soit pro-actif dans l'éventualité de la fermeture de l'église même si notre représentante locale confirme que tout va bien financièrement.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

CORRESPONDANCE CLASSÉE

- Quorum magazine : FQM
- Marché municipal magazine
- Fauchage David Bailey : publicité fauchage
- Événement les affaires : publicité atelier femme leader
- Buroplus ; catalogue du mois
- Louis Plamondon bulletin parlementaire
- Construire magazine de construction
- Infrastructure magazine
- Carrefour action municipale et famille : dépliant 20e colloque 8 au 10 juin

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, CAROLINE DENONCOURT, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéros 2017-03-30,2017-03-31,2017-03-32,2017-03-33,2017-03-35 inscrites au présent procès-verbal.

Caroline Denoncourt
dg et secrétaire-trésorière

2017-03-38
Clôture de la session

Mme Renée Quévillon propose la levée de la session à vingt-deux heures trente minutes (22h30).

Pierre Gaudet
Maire

caroline Denoncourt
directrice générale et secrétaire-trésorière